



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/769
12 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 136 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Comité consultatif concernant la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/46/746). Lors de l'examen de cette question, des représentants du Secrétaire général ont fourni des informations supplémentaires au Comité.
2. Etant donné la soumission tardive du rapport du Secrétaire général concernant le financement de la MONUIK et la nécessité pressante pour l'Assemblée générale d'achever l'examen de la question et d'ouvrir les crédits nécessaires aux fins de cette opération, le Comité consultatif ne présente qu'un rapport abrégé sur la question récapitulant ses recommandations. Il faut espérer que dans ses futurs rapports, le Comité consultatif pourra revenir au mode traditionnel de présentation de son analyse des propositions du Secrétaire général et de soumission de ses recommandations à ce sujet.
3. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, par sa résolution 45/260, du 3 mai 1991, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 60 977 000 dollars (60 millions de dollars en chiffres nets) aux fins des opérations de la MONUIK pour la période allant du 9 avril au 8 octobre 1991. Les contributions représentant un montant total de 60 296 777 dollars ont été réparties entre les Etats Membres (A/46/746, par. 4). Le Comité consultatif relève au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général qu'un solde inutilisé d'un montant brut de 5 157 800 dollars (4 939 500 dollars en chiffres nets) a été enregistré pour cette période. Toutefois, au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire

général recommande que "les contributions non acquittées s'élevant encore à 20 684 193 dollars, ... de ne prendre aucune mesure pour le moment en ce qui concerne le solde inutilisé". Dans ces conditions, le Comité consultatif appuie cette demande.

4. Le Comité consultatif relève, d'après les annexes I et II, que des économies substantielles ont été réalisées au titre, en particulier, des dépenses relatives au personnel civil, des opérations aériennes par hélicoptères, et des dépenses de fret et de camionnage; ces économies ont été partiellement contrebalancées par des dépassements au titre d'autres objets de dépense. Le Comité consultatif note en outre que les économies réalisées au titre des dépenses relatives au personnel civil sont imputables à des vacances de poste concernant le personnel recruté sur le plan international et aux retards intervenus dans le recrutement du personnel local; à la fin de la période couverte par le mandat (8 octobre 1991), 16 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international demeuraient vacants.

5. Le Secrétaire général estime le coût de la MONUIK pour la période allant du 9 octobre 1991 au 8 octobre 1992 à 72 382 200 dollars en chiffres bruts (soit 70 480 200 dollars en chiffres nets). On trouvera aux annexes IV et V, respectivement, du rapport du Secrétaire général, une récapitulation de cette estimation ainsi que des informations supplémentaires. Comme il est indiqué au paragraphe 11, le Secrétaire général demande d'ouvrir un crédit représentant la moitié de ce montant, à savoir 36 191 100 dollars en chiffres bruts (soit 35 240 100 en chiffres nets) pour la période de six mois allant du 9 octobre 1991 au 8 avril 1992, ainsi que "d'ouvrir un crédit et/ou d'autoriser des engagements prévisionnels" pour la période de six mois à compter du 8 avril 1992, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir la MONUIK au-delà de cette date.

6. Le Comité consultatif relève que, pour chaque rubrique, l'annexe V compare le montant révisé du crédit ouvert pour la période précédente de six mois avec le crédit demandé pour les 12 mois à venir. Il recommande qu'à l'avenir, les périodes sur lesquelles porte la comparaison soient de même durée.

7. Le Comité consultatif note que les prévisions portant sur la période allant du 9 octobre 1991 au 8 octobre 1992 reposent dans certains cas sur des hypothèses différentes que les prévisions établies antérieurement, par exemple, en ce qui concerne l'effectif du personnel militaire et civil. Comme auparavant, les crédits demandés comportent un montant devant permettre de couvrir le coût de six hélicoptères; toutefois, dans le cas des avions, un crédit est demandé pour la location à titre commercial d'un avion qui compléterait les deux avions fournis par le Gouvernement suisse. Le Comité consultatif note également, d'après les paragraphes 78 et 79, que 6,2 millions de dollars sont demandés pour du matériel d'observation. Ce montant comprend 5,4 millions de dollars au titre de 6 radars de surveillance au sol.

8. Le Comité consultatif s'est entretenu assez longuement de la question avec les représentants du Secrétaire général. Il a été informé que les systèmes sont actuellement mis à l'essai et que, dès lors qu'on aura défini le système qui permet le mieux de répondre aux besoins de la MONUIK, il sera pris contact avec divers gouvernements en vue de déterminer dans quelle mesure un tel système pourrait être mis en place. Dans la négative, on procéderait à des appels d'offres. Le Comité a en outre été informé que le coût de 5,4 millions de dollars n'avait qu'une valeur indicative.

9. Le Comité estime qu'il est possible de réaliser des économies au titre de divers objets de dépense en se fondant sur l'expérience acquise durant la première période couverte par le mandat. Dans ces conditions, il recommande que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant de 33,6 millions de dollars (chiffres bruts) au titre du financement de la MONUIK pour la période allant du 9 octobre 1991 au 8 avril 1992.

10. Sous réserve de la décision qui sera prise par le Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat de la MONUIK après le 28 avril 1992, le Comité consultatif estime que les ressources à prévoir au titre de la MONUIK pour la période allant du 9 avril au 8 octobre 1992 ne devraient pas à l'heure actuelle dépasser 33,6 millions de dollars (montant brut). Sur cette base, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve le pouvoir d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 5,6 millions de dollars par mois pour la période de six mois débutant le 9 avril 1992, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif. Lorsqu'il approuvera le montant effectif des engagements de dépenses, le Comité consultatif tiendrait compte des renseignements les plus récents communiqués par le Secrétaire général concernant les opérations et le mandat de la MONUIK.
